



# Mutuelle Mip l'Entreprise Santé

## Rapport article 29

Ce rapport contient : 40 pages

Dernier enregistrement : 25/06/2025

## SOMMAIRE

|          |                                                                                                                                                                                |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>CHIFFRES CLES .....</b>                                                                                                                                                     | <b>6</b>  |
| <b>2</b> | <b>DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG .....</b>                                                                                             | <b>8</b>  |
| 2.1      | Résumé de la démarche de Mutuelle Mip.....                                                                                                                                     | 8         |
| 2.1.1    | Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte | 9         |
| 2.1.2    | Intégration au dispositif global de gestion des risques.....                                                                                                                   | 10        |
| 2.1.3    | Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion .....                                                | 10        |
| 2.1.4    | Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères .....             | 11        |
| 2.2      | Démarche d'investisseur de Mutuelle Mip .....                                                                                                                                  | 12        |
| 2.2.1    | Notation ESG .....                                                                                                                                                             | 12        |
| 2.2.2    | Stratégie d'alignement à la taxonomie .....                                                                                                                                    | 13        |
| 2.2.3    | Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris.....                                                                                                                              | 15        |
| 2.2.4    | Empreinte carbone .....                                                                                                                                                        | 17        |
| 2.2.5    | Stratégie d'alignement biodiversité aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 (CDB).....                                                              | 17        |
| 2.2.6    | Identification des risques et mesures de leur impact.....                                                                                                                      | 20        |
| 2.2.7    | Actions de maîtrise et plan d'action .....                                                                                                                                     | 24        |
| <b>3</b> | <b>LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR) .....</b>                                                              | <b>25</b> |
|          | <b>ANNEXES.....</b>                                                                                                                                                            | <b>26</b> |

Cher lecteur,

J'ai le plaisir de vous présenter ce rapport axé sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de notre mutuelle. Dans un monde où la durabilité et la responsabilité jouent un rôle de plus en plus important, il est essentiel d'évaluer et de rendre compte de nos actions dans ces domaines clefs.

Ce rapport met en évidence notre engagement envers l'environnement, notre impact social et notre solide gouvernance d'entreprise. Nous croyons fermement que la réussite économique doit être compatible avec la protection de notre planète, le bien-être de nos employés et les intérêts des parties prenantes.

Vous découvrirez dans les pages qui suivent les mesures que nous avons prises pour mesurer et réduire notre empreinte environnementale, en adoptant des pratiques durables et en mettant en œuvre des initiatives visant à atténuer les effets du changement climatique. Nous sommes fiers des progrès réalisés et nous nous engageons à continuer à innover pour préserver notre écosystème.

En ce qui concerne notre impact social, nous avons mis en place des programmes significatifs visant à promouvoir l'égalité des chances au sein de notre mutuelle. Nous avons également pris des mesures pour soutenir les communautés locales, en favorisant le développement durable et en répondant aux besoins sociaux.

La gouvernance d'entreprise est un pilier essentiel de notre stratégie globale. Nous mettons en place des normes élevées en matière d'éthique, de transparence et de responsabilité. Notre Conseil d'Administration est engagé à assurer une gestion solide et à prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de toutes nos parties prenantes.

Ce rapport ESG reflète notre volonté de créer de la valeur à long terme tout en respectant les normes les plus élevées de responsabilité sociale et environnementale. Nous sommes fiers de partager notre parcours et nos réalisations, mais nous sommes également conscients des défis qui persistent et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour un avenir durable. Nous espérons que ce rapport sera informatif et inspirant, et nous vous remercions de votre intérêt continu pour nos initiatives ESG.

Bien cordialement,  
Loïc Flichy

Le présent rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de Mutuelle Mip.

Mutuelle Mip est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et relève du dispositif solvabilité II mentionné au code de la mutualité.

Mutuelle Mip est une mutuelle soumise à la réglementation Solvabilité II (directive, règlement délégué...), aux règles émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Mutuelle Mip est concernée par l'article 29 de la Loi Energie Climat.

### **Contexte d'élaboration du rapport**

En tant qu'investisseur institutionnel, Mutuelle Mip est soumis à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021.

En tant que mutuelle, Mutuelle Mip se conforme à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, notamment en intégrant la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d'investissement durable.

Le rapport art.29 Loi Energie Climat présente les informations relatives à l'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de Mutuelle Mip, et présente l'analyse du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2024 sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Établissement d'une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992 ;
- Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et donne une information quant aux modalités de prises en compte par l'entité des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le total bilan de l'institution étant inférieur à 500 millions €, Mutuelle Mip répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe A et conformément à l'instruction n°2022-I-24.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par la mutuelle pour suivre l'évolution des performances extra-financières de son portefeuille, et pour définir in fine une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

Pour réaliser l'étude du portefeuille au 31/12/2024, Mutuelle Mip a choisi de se faire accompagner, comme les années précédentes, par un cabinet de conseil en investissements financiers indépendant qui l'accompagne sur les sujets financiers.

Ce choix permet de garantir une permanence dans les méthodologies utilisées, favorise une meilleure comparabilité entre les éléments analysés au 31/12/2023 et ceux au 31/12/2024, et permet ainsi une meilleure évaluation des trajectoires engagées.

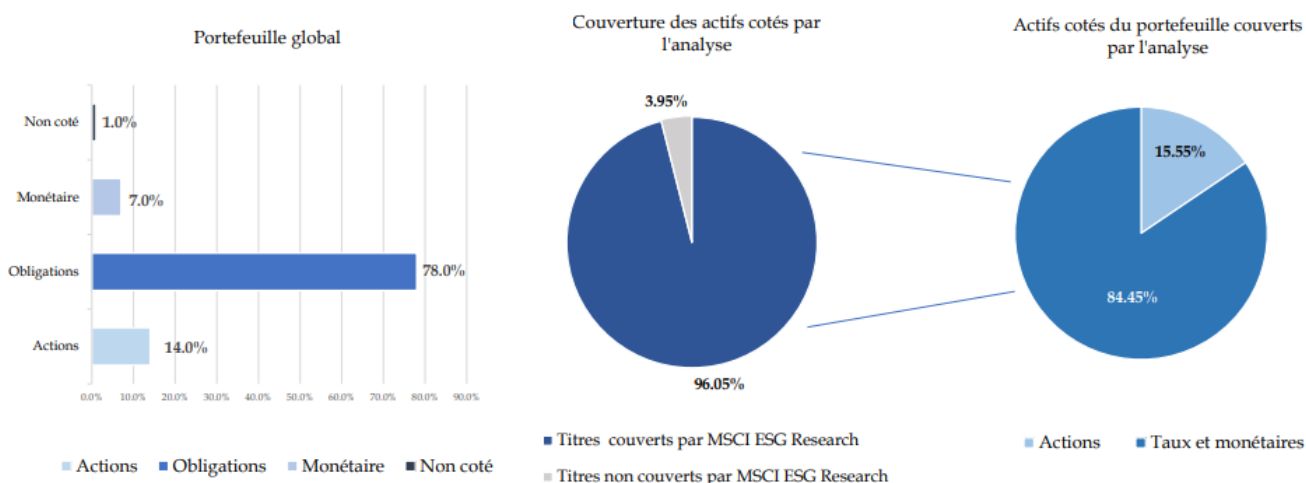
L'accompagnement pour étudier le portefeuille au 31/12/2024 et produire le rapport article 29 se déroule en 2 temps :

- Une analyse extra-financière détaillée purement quantitative est réalisée au préalable : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution bonne ou mauvaise aux résultats. Cette étude se base sur les analyses réalisées par le conseil en investissements financiers, et sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research.
- Une analyse tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée par la mutuelle sur la base des indicateurs produits, est formalisée. L'objectif est de mesurer la bonne adéquation des résultats aux orientations prises l'année précédente, de vérifier la conformité à la stratégie validée par le Conseil d'Administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Ce rapport narratif dit « article 29 », est rédigé dans le format demandé par le régulateur de la mutuelle, l'ACPR. Ce document, qui fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, sera mis à disposition du public, du régulateur et de l'ADEME d'ici le 30 juin 2025.

### **Périmètre de l'étude**

Au 31 décembre 2024, le portefeuille global de Mutuelle Mip a une valeur de marché de 347 967 840 €. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés. Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 324,2 m€ au 31/12/2024.

#### *Graphiques représentant les encours couverts*



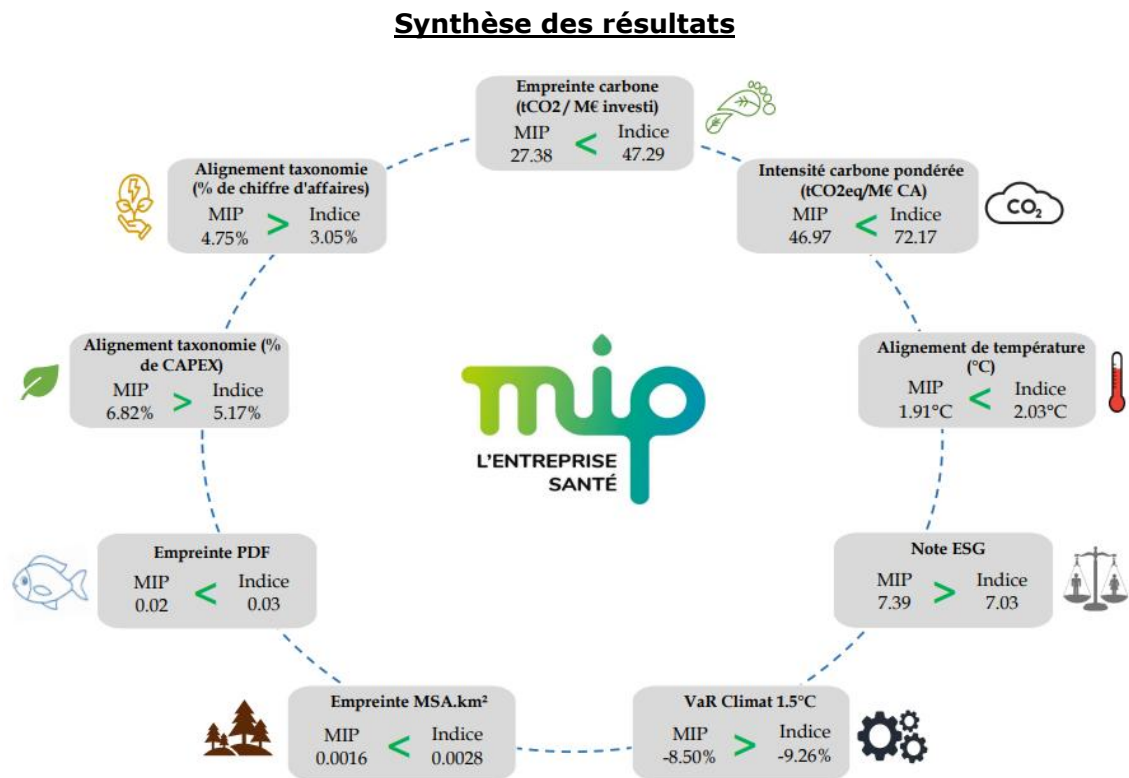
Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2024

Les actifs cotés sont couverts à 96,05% par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ils représentent donc 311,4 m€ et se compose à 15,55% d'actions et 84,45% de taux et de monétaire.

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique est 75% Barcap Euro Aggregate + 25% MSCI EMU.

Sont exclus de l'étude les actifs non cotés et l'immobilier.

1 CHIFFRES CLES



Synthèse des couvertures des principaux indicateurs utilisés

31 décembre 2024

| Type d'indicateur                                 | Ce que nous mesurons                                                                                                                 | Classes d'actifs concernées | Consultant / Fournisseur de données         | Couverture des indicateurs de la MIP | Couverture des indicateurs de l'indice |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
| Note ESG                                          | Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. | Actions et taux             | insti7<br><br>MSCI<br>MSCI ESG RESEARCH LLC | 83.9%                                | 98.4%                                  |
| Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)    | Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.                         |                             |                                             | 52.7%                                | 36.8%                                  |
| Alignement de température (°C)                    | Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C                                                      |                             |                                             | 67.2%                                | 48.8%                                  |
| Empreinte carbone (tCO2 / M€ investi)             | Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi.             |                             |                                             | 67.3%                                | 49.8%                                  |
| Intensité carbone pondérée (tCO2eq/M€ CA)         | Mesure le nombre de tonnes de CO2 équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.                   |                             |                                             | 68.8%                                | 50.4%                                  |
| Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF) | Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.                                                                                  |                             |                                             | 51.4%                                | 40.3%                                  |
| Abondance Moyenne des Espèces (MSA)               | Mesure l'abondance moyenne des espèces.                                                                                              |                             |                                             | 51.4%                                | 40.3%                                  |
| VaR Climat                                        | Risques physiques                                                                                                                    |                             |                                             | 53.2%                                | 40.9%                                  |
|                                                   | Risque de transition                                                                                                                 |                             |                                             | 53.2%                                | 41.0%                                  |
|                                                   | Risques climatiques globaux                                                                                                          |                             |                                             | 53.2%                                | 41.0%                                  |

D'une façon générale, et sur la base des indicateurs détaillés ci-dessous, le niveau de conformité de Mutuelle Mip à l'article 29 de la Loi Energie Climat s'est amélioré en 2024, notamment en considérant les éléments suivants :

- Une meilleure couverture de données permettant d'analyser le portefeuille coté, même si accessibilité, exhaustivité et fiabilité restent à améliorer
- La granularité plus fine de certains indicateurs (ESG, taxonomie...)
- Des nouveaux indicateurs (biodiversité par exemple)
- La politique d'investissement responsable est revue de façon annuelle et intègre progressivement les risques de durabilité. Les efforts se poursuivent, en s'appuyant sur les analyses et résultats de l'enquête menée par l'ACPR parue fin 2024.

En termes de performance extra-financière, les résultats sont satisfaisants avec des indicateurs qui se sont améliorés comparativement à l'année 2023. Les indicateurs relatifs aux mesures du carbone connaissent une évolution positive significative.

Mutuelle Mip poursuit sa démarche initiée depuis 2022, l'année 2022 ayant servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra financières, et à la fixation d'objectifs destinés à améliorer la durabilité de ses investissements.

Mutuelle Mip s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Mutuelle Mip se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTI), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

Mutuelle Mip veille à privilégier des scénarii climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

Conformément aux objectifs fixés en 2024, des travaux ont été menés sur la biodiversité pour être en capacité d'afficher des indicateurs mesurant l'impact du portefeuille sur la biodiversité MSA.km2 (Mesure d'abondance des espèces au Km2) et PDF (Fraction potentielle d'espèces disparues).

Ces indicateurs « de place » sont accompagnés de travaux afin de conduire une démarche sur la biodiversité, et ce en vue notamment de déterminer en quoi le portefeuille est dépendant de la biodiversité et quels sont ses impacts positifs et négatifs sur cette dernière, au travers de points de données spécifiques portant sur la pollution, l'usage de l'eau, la dégradation de l'environnement.

Comme les années précédentes, le manque de données et le manque de qualité globale : accessibilité, exhaustivité et fiabilité, sont encore à signaler, malgré une amélioration progressive. Les méthodologies « Climat » se stabilisent, celles relatives à la biodiversité sont à affiner.

Les évaluations ESG se sont également affinées ; des détails par piliers E, S et G et par type d'émetteurs (privés/souverains) sont désormais disponibles.

## 2 DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

### 2.1 Résumé de la démarche de Mutuelle Mip

Mutuelle Mip, s'affirme aujourd'hui comme une référence dans la protection sociale des grandes entreprises et de leurs salariés, dans la prise en compte de leur complexité et de leurs spécificités. Mutuelle Mip est soucieuse de l'égalité Homme/Femme dans l'entreprise.

Mutuelle Mip propose à ses salariés un dispositif d'épargne salariale complet, dans lequel la plupart des fonds sont estampillés Label ISR, CIES, Finansol, France Relance ou GreenFin. Mutuelle Mip associe solidarité et gestion financière rigoureuse pour garantir à ses adhérents, sa solvabilité et ses engagements.

Véritable mutuelle nationale, indépendante et à but non lucratif, régie par le code de la Mutualité, elle dispose des agréments administratifs relevant du code de la Mutualité et commercialise des contrats d'assurance individuels et collectifs (obligatoires ou facultatifs) :

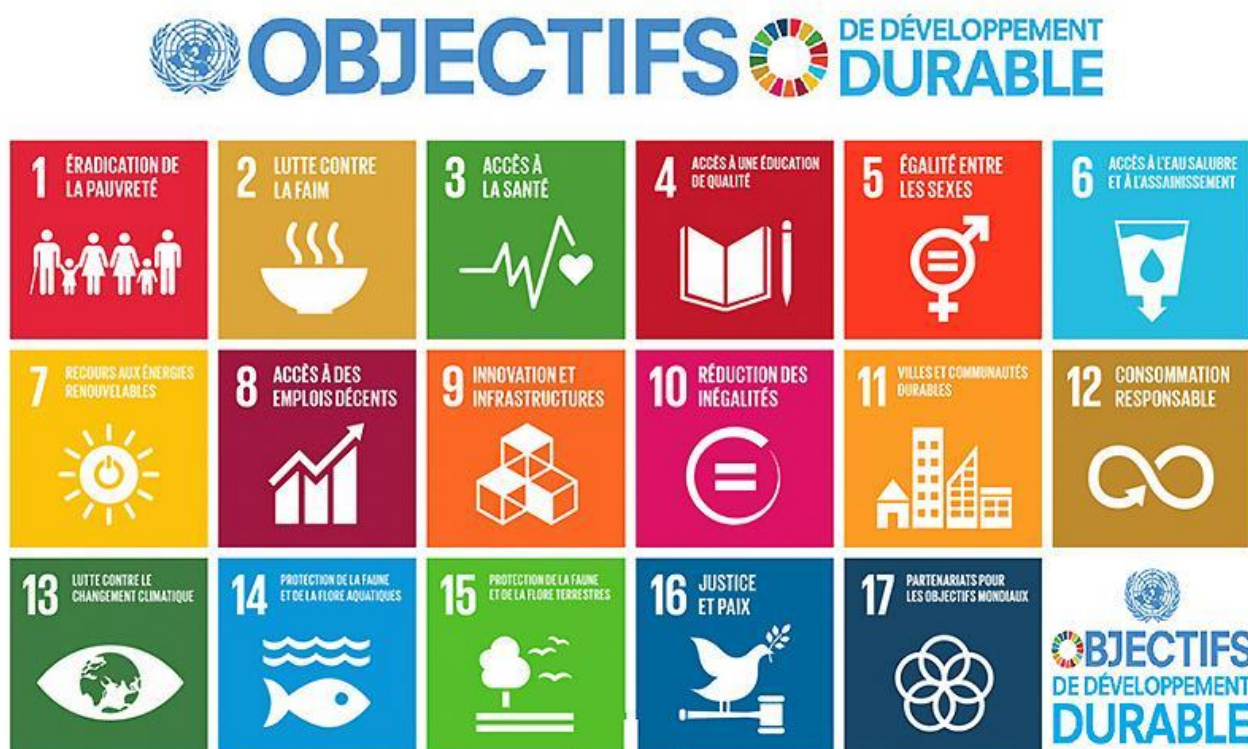
- Branche d'agrément 1 : Accidents ;
- Branche d'agrément 2 : Maladie ;
- Branche d'agrément 20 : Vie-décès ;
- Branche d'agrément 21 : Natalité / Nuptialité.

L'objectif prioritaire de Mutuelle Mip est la satisfaction de ses clients : Mutuelle Mip s'inscrit dans une relation à long terme et met tout en œuvre dans l'intérêt de ses adhérents notamment :

- Certification ISO 9001, du GIE Groupe Nation, filiale de Mutuelle Mip pour garantir une véritable qualité de service,
- Interlocuteur unique, pour simplifier la gestion du contrat,
- Respect des valeurs mutualistes : un Fonds Social destiné aux adhérents confrontés à des situations de difficultés face à la santé ou au handicap.

Depuis 2018, Mutuelle Mip dispose d'une charte ESG présentant sa stratégie d'investisseur responsable. Cette charte est à disposition du public sur le site internet de l'institution. Elle affirme la volonté du Conseil d'Administration de Mutuelle Mip de mettre la politique de placements en cohérence avec ses valeurs mutualistes, et pose le principe que les questions « environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance à long terme de ses placements et doivent être correctement appréciées afin de participer au développement équilibré et soutenable de l'économie » (Source : charte ESG 2018. Site Internet de Mutuelle Mip).

D'une façon générale, Mutuelle Mip s'inscrit dans une démarche permettant de contribuer aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU afin de « déterminer la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 ».



2.1.1 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

#### 2.1.1.1 Moyens internes

Les moyens internes alloués pour contribuer à la transition vers la finance durable au sein de l'institution sont essentiellement : la Direction Générale, le Trésorier Général, la Direction financière et la fonction clé risques. Ils établissent le présent rapport et surveillent les reporting mensuels relatifs au portefeuille de placements.

#### 2.1.1.2 Modalités d'information sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.

Le présent rapport sera publié sur le site Internet de l'institution. La publication du rapport présentant les objectifs fixés par l'institution et le degré d'alignement à ces objectifs est prévu selon une fréquence annuelle.

#### 2.1.1.3 Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

Les instances impliquées spécifiquement dans la démarche ESG sont les suivantes :

#### *2.1.1.3.1 Le Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration est informé des décisions prises par le Comité des placements et des travaux des Comités d'audit et des risques. Il valide le présent rapport et la charte ESG.

#### *2.1.1.3.2 Le Comité des placements et le Comité des risques*

Le Comité des placements a formalisé depuis 2018 sa stratégie d'investissement responsable au sein d'une charte ESG. Les deux FCP (fonds communs de placement) de Mutuelle Mip représentant les deux tiers des placements, ont été classés dès 2022 en article 8 de la classification du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables. Le Comité des risques a introduit en 2023 le risque climatique dans la cartographie des risques de Mutuelle Mip.

### 2.1.2 Intégration au dispositif global de gestion des risques

Mutuelle Mip poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Mutuelle Mip met en œuvre une approche par les risques conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 à laquelle l'institution est soumise. La cartographie des risques intègre les risques climat afin d'identifier au mieux des axes d'atténuation des risques ESG et climat. Les travaux relatifs à l'identification, l'évaluation en termes d'impacts (financiers, stratégiques, images, conformité) des risques climat, l'identification et l'évaluation des actions de maîtrise sont réalisés conjointement entre la direction financière et la direction des risques. Concernant les risques opérationnels, le pôle contrôle interne assure le 2<sup>ème</sup> niveau de contrôle, le premier niveau étant assuré par la Direction financière. L'audit interne effectuera le contrôle de troisième niveau par la réalisation de missions d'audit spécifiques.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

### 2.1.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, Mutuelle Mip étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques, amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, protection de la biodiversité, les transports propres. En termes de plan d'actions, Mutuelle Mip vérifiera que l'ensemble des valeurs correspondent aux critères fixés par la charte ESG, ainsi que la classification des fonds en article 8. La sélection de tout nouveau support devra prendre en compte l'ensemble de ces critères. Des critères d'exclusion pourraient être intégrés dans les processus d'investissement des gérants externes de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs. Ces

critères pourront être basés sur les PAI (Principal Adverse Impact), indicateurs ESG que les sociétés de gestion doivent mettre en place et suivre.

#### 2.1.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères

Le Comité des placements a formalisé en 2018 sa stratégie d'investissement responsable au sein d'une charte ESG. Les deux FCP (fonds communs de placement) de Mutuelle Mip, représentant les deux tiers des placements, ont été classés dès 2022 en article 8 de la classification du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables.

2.2 Démarche d’investisseur de Mutuelle Mip

Afin de s’inscrire dans une démarche d’investisseur responsable, Mutuelle Mip s’appuie sur des cadres règlementaires et les bonnes pratiques de place. Des objectifs stratégiques pourront être fixés et régulièrement revus dans ce cadre. Le présent rapport permet de s’assurer du respect des orientations fixées et de les réajuster le cas échéant.

En termes de réduction des émissions carbone, Mutuelle Mip s’est fixée pour objectif global de s’inscrire dans la stratégie nationale bas carbone<sup>1</sup>, tout en privilégiant le suivi de l’évolution des indicateurs suivants : intensité carbone et empreinte carbone, et visant ainsi à entretenir une dynamique vertueuse.

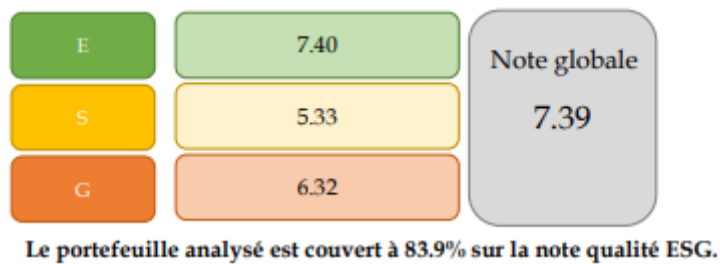
2.2.1 Notation ESG

La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

L’échelle de notation est la suivante :

| Statut  | Score portefeuille |
|---------|--------------------|
| Avance  | 8.571-10           |
| Avance  | 7.143-8.571        |
| Moyenne | 5.714-7.143        |
| Moyenne | 4.286-5.714        |
| Moyenne | 2.857-4.286        |
| Retard  | 1.429-2.857        |
| Retard  | 0.0-1.429          |

Le tableau ci-dessous indique la note ESG du portefeuille analysé à celle de l’indice de référence.



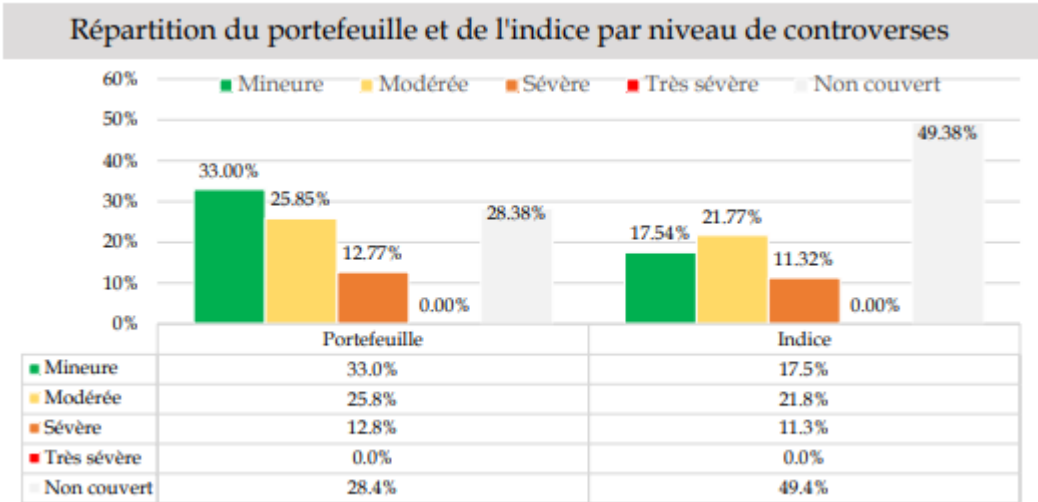
La note ESG de Mutuelle Mip est située au-dessus de son indice de référence, et enregistre une hausse non significative par rapport à la notation de l’année précédente.

Pour mémoire, la note ESG Mip était de 7,37 en 2023 pour un indice à 6,95.

<sup>1</sup> La SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) repose sur deux objectifs principaux : la neutralité carbone d’ici 2050 et la réduction de l’empreinte carbone de la consommation des Français. Une nouvelle version sera adoptée d’ici fin 2024 et sera alignée avec les objectifs européens Fit for 55, qui prévoient de réduire les émissions de GES de 55 % d’ici 2030

Des réflexions sont en cours quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par Mutuelle Mip, et à leurs modalités de pilotage dans le cadre de l'amélioration de cet indicateur.

Les controverses font l'objet d'une surveillance chaque année.



Au 31/12/2023, 0,1 % des émetteurs présents dans le portefeuille faisaient l'objet de controverses très sévères. A noter qu'au 31/12/2024, plus aucun émetteur présent en portefeuille ne fait l'objet de controverses très sévères.

### 2.2.2 Stratégie d'alignement à la taxonomie

Pour rappel, la taxonomie européenne est un référentiel européen commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon 6 objectifs environnementaux :

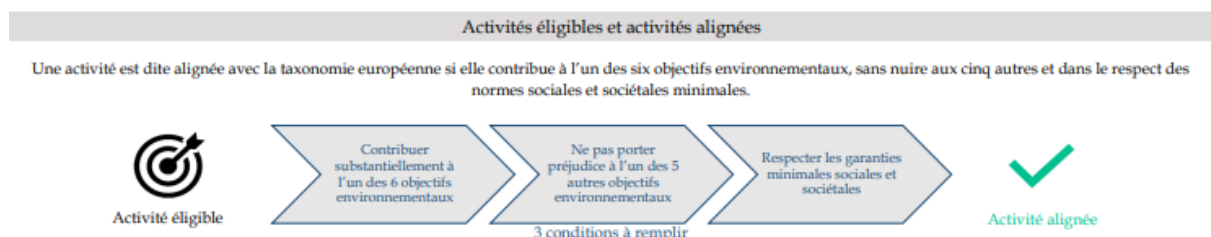


Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

L'indicateur utilisé se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

En 2024, les mesures d'alignement ont pu être réalisées sur la base du CA et des CAPEX (les OPEX ne sont pas pris en compte faute de données) et en tenant compte de la typologie d'entreprises financières ou d'entreprises non-financières, les non-financières reportant désormais sur l'intégralité des objectifs fixés par le Règlement Taxonomie.

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.



### Activité éligible

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

| Eligibilité du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie                                  |                 |             |               |        | Eligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie                             |                 |             |               |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------|--------|
|                                                                                        | Non Financières | Financières | MIP           | Indice |                                                                                               | Non Financières | Financières | MIP           | Indice |
| Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie                | 29.44%          | 19.84%      | <b>46.86%</b> | 37.01% | Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité des CAPEX à la taxonomie                   | 29.44%          | 19.94%      | <b>46.96%</b> | 37.04% |
| Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie | 46.48%          | 31.58%      | <b>40.77%</b> | 37.95% | Part moyenne des CAPEX éligibles des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie | 54.57%          | 32.41%      | <b>46.11%</b> | 44.34% |
| Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé                 | 13.88%          | 6.38%       | <b>19.39%</b> | 13.87% | Part des CAPEX éligibles à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé                   | 16.06%          | 6.52%       | <b>21.70%</b> | 15.95% |

Ainsi, concernant Mutuelle Mip, 46,86 % des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 46,96 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 19,39 % et la part des CAPEX est de 21,70% (au-dessus de l'indice également).

### Activité alignée

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA et CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

| Alignement du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie                                |                 |             |               |        | Alignement des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie                  |                 |             |               |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------|--------|
|                                                                                     | Non Financières | Financières | MIP           | Indice |                                                                                   | Non Financières | Financières | MIP           | Indice |
| Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA                             | 27.82%          | 27.45%      | <b>52.72%</b> | 36.76% | Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des                             | 28.13%          | 27.55%      | <b>52.69%</b> | 38.29% |
| Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie | 15.58%          | 2.81%       | <b>9.92%</b>  | 11.34% | Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la | 22.87%          | 3.23%       | <b>14.26%</b> | 17.26% |
| Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé                | 4.08%           | 0.80%       | <b>4.75%</b>  | 3.05%  | Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé        | 6.05%           | 0.92%       | <b>6.82%</b>  | 5.17%  |

Ainsi, concernant Mutuelle Mip, 52,72% des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 52,69 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part de CA alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 4,75% et la part des CAPEX est de 6,82% (au-dessus de l'indice également).

Il est encore difficile, au vu de la mise en œuvre progressive de la réglementation, de tirer des conclusions à partir de cet indicateur, et d'en faire un outil de pilotage. Cependant, il permet de constater l'évolution au fil des années des entreprises qui reportent, du degré d'alignement des différentes activités des émetteurs et notamment de voir dans quelle mesure les entreprises investissent pour des activités compatibles avec un monde plus durable.

### 2.2.3 Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris

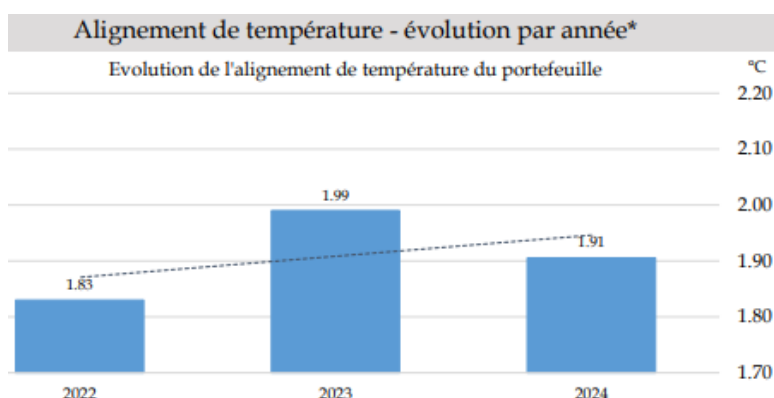
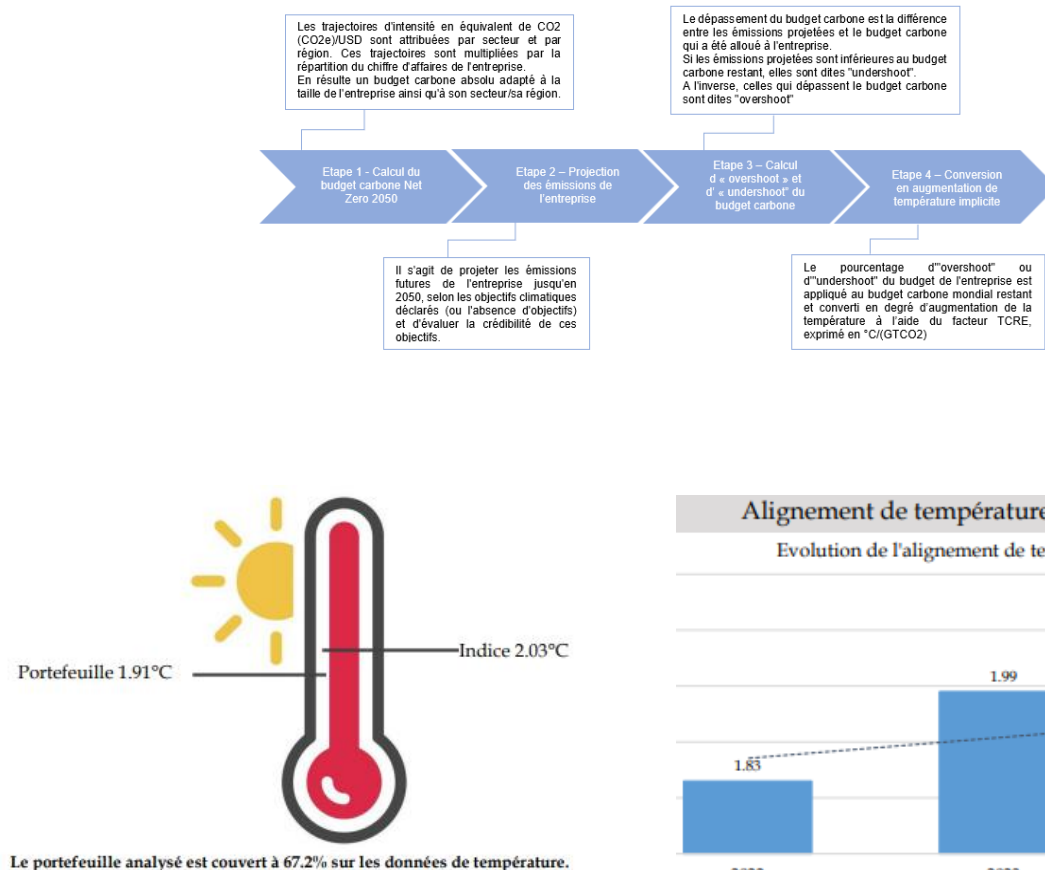
L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif primordial est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte Vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, implique une diminution des GES de 55 % à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer en 2024 pour prendre en compte ce nouvel objectif.

#### Méthodologie de calcul de température

Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2 °C, par rapport au niveau préindustriel.

Méthodologie de calcul de la température (ITR<sup>2</sup>) et du facteur TCRE<sup>3</sup>

En 2024, la température du portefeuille se situe à 1,91°C. Elle est inférieure à celle de l'indice (2,03 °C), et est en baisse par rapport à 2023 (1,99°C).

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- L'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1,5 °C (auparavant 2°C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System).
- La granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur.
- Une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température.
- Le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR.

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :

2 Implied Temperature Rise

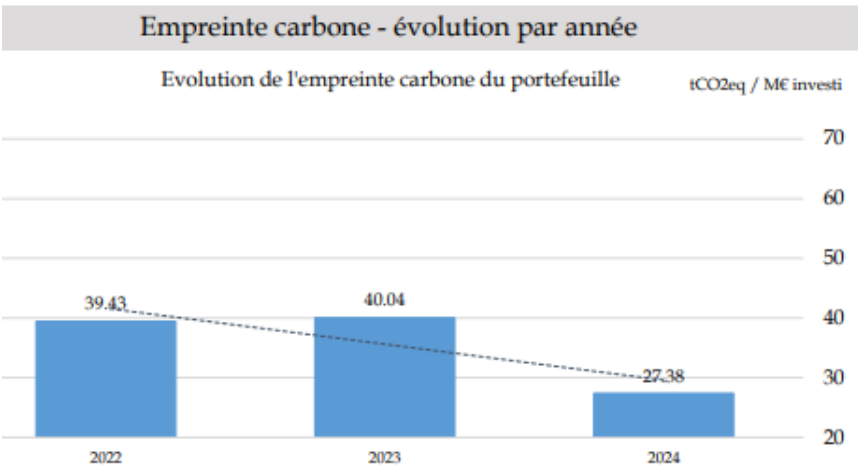
3 Facteur TCRE : Transient Climate Response to Cumulative Emissions, soit en français, Réponse Climatique Transitoire aux Emissions Cumulées de carbone

|                                                                                   |                      |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
|  | Portefeuille actions | Portefeuille taux |
| MIP                                                                               | 1.71                 | 1.93              |
| Indice                                                                            | 2.04                 | 2.02              |

2.2.4 Empreinte carbone

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES). Elle s'exprime en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi et rend compte des émissions absolues de carbone du portefeuille, indépendamment de la taille de ce dernier. Elle est le rapport entre les émissions financées et le montant du portefeuille couvert (en m€).

|        |                                  |            |
|--------|----------------------------------|------------|
|        | Empreinte carbone<br>(tCO2eq/M€) | Différence |
| MIP    | 27.38                            | -42.1%     |
| Indice | 47.29                            |            |



En 2024, l’empreinte carbone a baissé de façon significative et se situe largement en dessous de l’indice. Cette baisse résulte d’un effort d’alignement de l’ensemble du marché.

2.2.5 Stratégie d’alignement biodiversité aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 (CDB)

Les principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 concernent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La biodiversité désigne l’ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Une activité économique a de forts impacts au sens large sur les 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité (cf. IPBES), à savoir sur :

- Le changement d’usage des terres et des ressources ;

- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En parallèle, les activités économiques ont également une forte dépendance à la nature :

- Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature.
- Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.

Mutuelle Mip avait initié en 2023 une réflexion relative à l'étude de deux points de données « biodiversité » étudiés au travers des PAI, concernant les impacts négatifs du portefeuille sur la consommation d'eau et sur les déchets. En 2024, Mutuelle Mip a poursuivi sa démarche de la façon suivante :

- D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces - Potentially Disappeared Fraction of Species).
- D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces - Mean Species Abundance).
- Enfin, en initiant une réflexion quant à la dépendance du portefeuille d'actifs cotés à la biodiversité et à son impact positif et négatif sur cette même biodiversité au travers de points de données spécifiques.

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature - related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menés par l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), et suivent la stratégie SBTN (Science Bases Target for Nature).

En termes de mesure d'impact sur la biodiversité du portefeuille d'actifs cotés, la faiblesse des données disponibles ne permet pas encore d'utiliser les points de données comme éléments de pilotage.

Cependant, la démarche est initiée et les réglementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la pertinence de ces indicateurs au fil des années.

On peut cependant noter que 45,04 % des émetteurs ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau, et que d'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs en l'état. Il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées.

| Impact sur la biodiversité |                                                                                                             |                                           |                                 |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|
| Indicateurs                |                                                                                                             | Impact négatif -                          | Impact positif +                |
| Pollution                  | Déchets dangereux (en tonnes)                                                                               | 386.04t<br>Couverture : 33.37%            |                                 |
|                            | Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets              | 0.10 %<br>Couverture : 68.26%             |                                 |
|                            | Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution                                        |                                           | 0.0019 %<br>Couverture : 69.34% |
| Eau                        | Intensité de la consommation d'eau                                                                          | 2592.88 (m³/M€ CA)<br>Couverture : 34.93% |                                 |
|                            | Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau                                        | 0.10 %<br>Couverture : 68.26%             |                                 |
|                            | Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau                                   |                                           | 45.04 %<br>Couverture : 48.53%  |
|                            | Pourcentage maximum de revenus - Eau durable                                                                |                                           | 0.0012 %<br>Couverture : 69.34% |
| Dégradation                | Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines | 0.02 %<br>Couverture : 68.26%             |                                 |
|                            | Contribution directe potentielle à la déforestation                                                         | 1.88%<br>Couverture : 52.13%              |                                 |
|                            | Contribution indirecte potentielle à la déforestation                                                       | 6.72%<br>Couverture : 52.13%              |                                 |

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

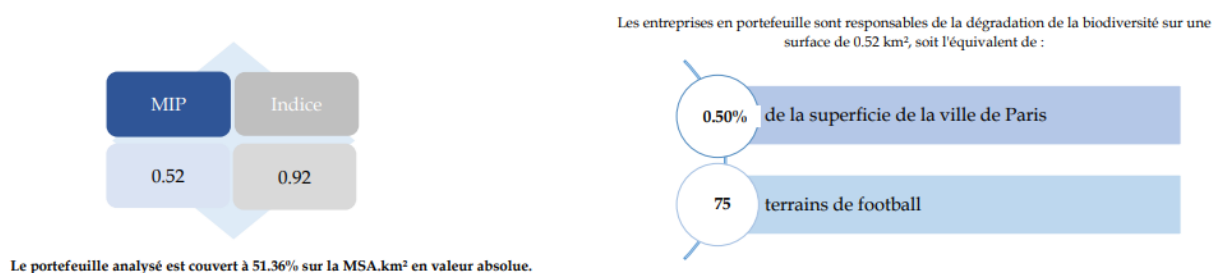
La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :

|        | Emissions de gaz à effet de serre | Utilisation des sols | Consommation d'eau | PDF Totale |
|--------|-----------------------------------|----------------------|--------------------|------------|
| MIP    | 2.59                              | 0.15                 | 4.13               | 6.89       |
| Indice | 4.16                              | 0.51                 | 3.97               | 8.67       |

Si les activités des entreprises en portefeuille se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 6.89 espèces.

**Le portefeuille analysé est couvert à 51.36% sur la PDF en valeur absolue.**

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 0,52 msa.km2 soit 0,50 % de la Ville de Paris), ou si on considère leur extinction potentielle (6,89 dans les 100 prochaines années).

Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'empreinte et d'intensité.

Ainsi si on ramène au million d'euros investis, on peut dire que le portefeuille contribue à la dégradation de 0,0016 MSA km2 (en dessous de son indice de référence), et/ou qu'il contribue à la disparition potentielle de 0,021 espèces (en dessous de l'indice de référence).

## 2.2.6 Identification des risques et mesures de leur impact

Mutuelle Mip poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

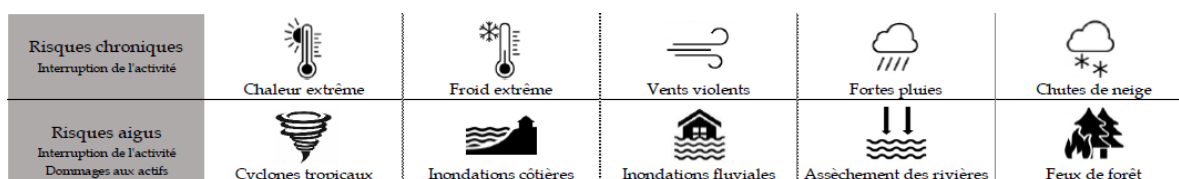
Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

### **Le risque physique**

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)



*Illustration schématique des risques physiques*

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

### **Le risque de transition**

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes ;
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

### **Le risque de responsabilité**

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclus dans la politique de gestion des risques de l'institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique au niveau de la mutuelle.

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

### **Calcul d'une VaR Climat**

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

Mutuelle Mip s'appuie sur un modèle de « *Climate Value-at-Risk* » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Des événements climatiques extrêmes (risque physique)

- Du risque lié à la politique du climat (risque politiques climatiques)
- Des opportunités de transition technologique (opportunités technologiques)

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres.  
Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

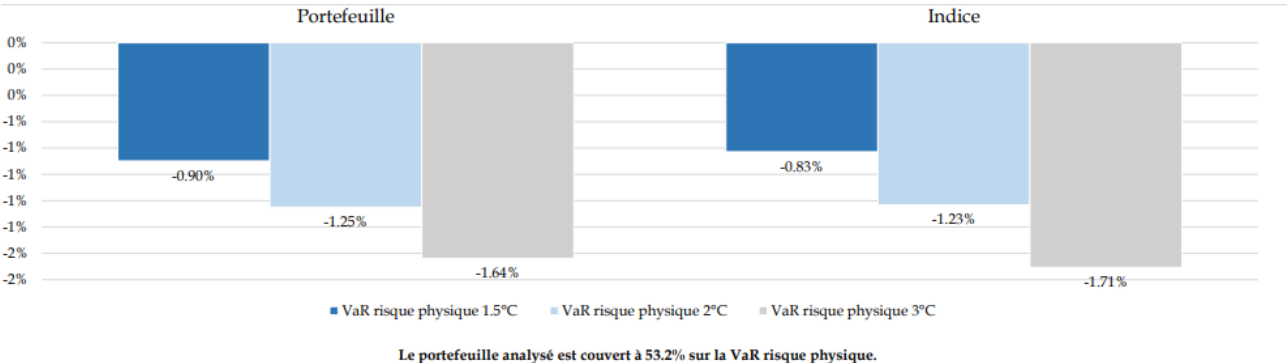
**Les différents scénarios**

Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5 °C à +3 °C d'ici 2100.

Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.  
Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

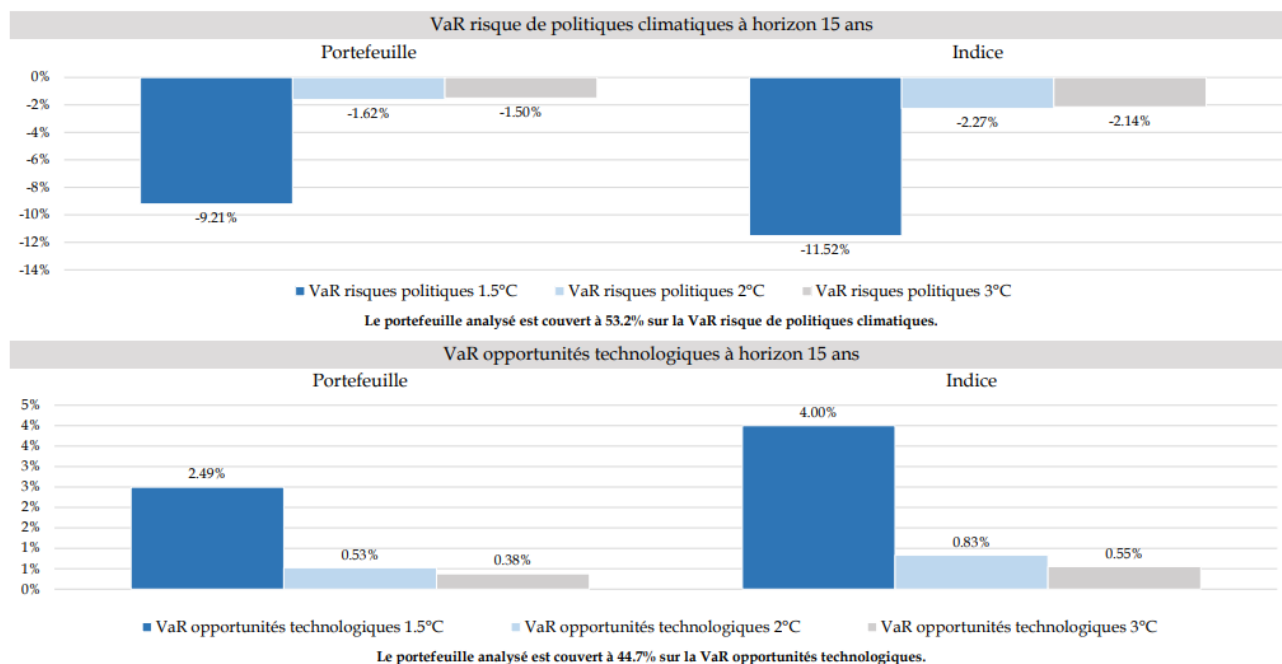
|            | Scénario                                              | Conséquences                                                                                                                                    |
|------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Scénario 1 | Net Zero 2050<br>1.5 °C<br>Ordonné                    | Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable. |
| Scénario 2 | Below 2°C<br>Ordonné                                  | Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.                                   |
| Scénario 3 | CDN 3°C<br>Contribution déterminée au niveau national | Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.                 |

**Le risque physique**



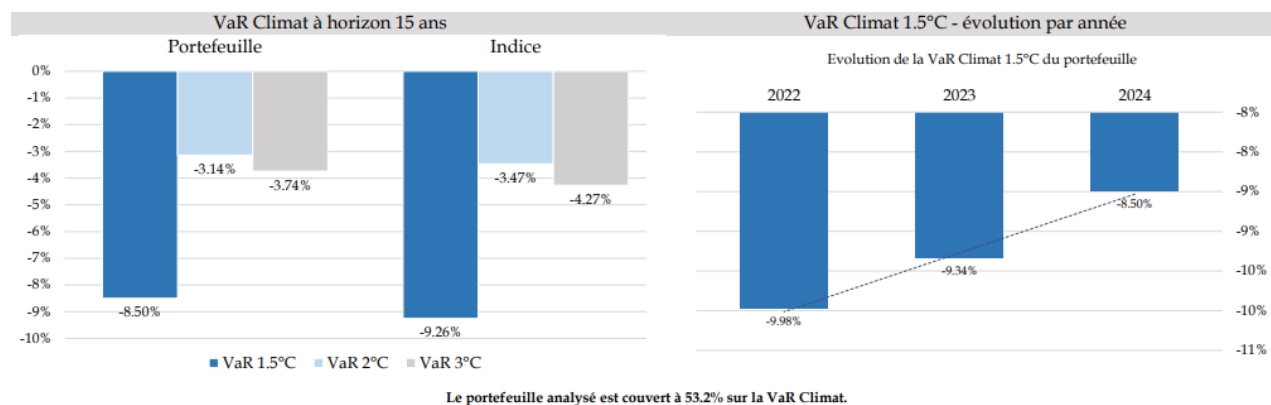
D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

### **Le risque de transition : Var risque de politique climatique et VaR opportunités technologiques**



- Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à +1,5 °C. L'une des explications envisageables repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que le scénario à +3 °C.
- Le risque technologique, doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

### **Le risque Climat global :**



Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de + 3 °C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à + 1,5 °C, et très peu impactant pour celui à 3 °C.

On note une meilleure résistance du portefeuille de Mutuelle Mip dans un scénario de réchauffement à 1,5 °C d'année en année.

Comme pour l'ensemble des indicateurs, les émetteurs présents en portefeuille les plus exposés aux risques de durabilité sont, de façon assez logique, ceux appartenant aux secteurs de l'énergie et des matières premières.

### 2.2.7 Actions de maîtrise et plan d'action

En termes de suivi des risques extra-financiers, l'institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes :

- Gouvernance de l'institution :
  - Formation continue des administrateurs et des opérationnels
  - Intégration des enjeux de risque de durabilité au comité des risques
  - Dialogue avec les instances pour formaliser ou faire évoluer les politiques d'investisseur responsable, climat, engagement.
- Opérationnel
  - Dialogue avec les sociétés de gestion suite à analyse des rapports de vote 2023
  - Dialogue avec les sociétés de gestion quant au respect des objectifs de décarbonation 2030/2050
  - Lancement d'une démarche globale RSE
- Suivi
  - Augmentation de la fréquence de suivi des indicateurs principaux (par exemple : principales incidences négatives (PAI), risques), sur la base de la fréquence de transparisation (vision en transparence des actifs).
  - Amélioration des métriques d'analyse corolairement à l'évolution du savoir scientifique
  - Travail sur les PAI des actifs non cotés dont la classification SFDR est article 8 et 9

3 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

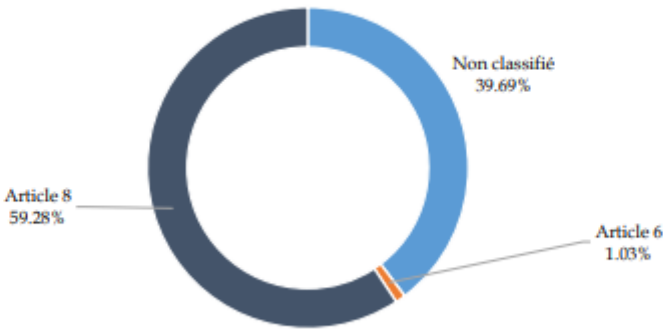
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable).

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non-cotés relevant des articles 8 et 9 dans lesquels Mutuelle Mip est investie.

| LIBELLÉ                                | Classification SFDR |
|----------------------------------------|---------------------|
|                                        |                     |
| INVESTISSEMENT N79                     | Article 8           |
| Mip GESTION                            | Article 8           |
|                                        |                     |
| UBS REAL ESTATE FUNDS SELECTION GLOBAL | Article 6           |
|                                        |                     |
| LYXOR SMART OVERNIGHT RETURN           | Non communiqué      |
| Mandat MIP Taux non vie                | Non communiqué      |
| Mandat MIP Taux vie                    | Non communiqué      |

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2024

Répartition des produits financiers en vertu de l'article 6, 8 et 9 du Règlement SFDR



**ANNEXES**

Annexe 1 :      Méthodologie ..... 27

Annexe 2 :      Les Principales Incidences Négatives ..... 36

Annexe 3 :      Glossaire..... 37

## Annexe 1 : Méthodologie

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

### **Note ESG**

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

| 3 Pillars   | 10 Themes                   | 35 ESG Key Issues                   |
|-------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Environment | Climate Change              | Carbon Emissions                    |
|             |                             | Climate Change Vulnerability        |
|             |                             | Financing Environmental Impact      |
|             |                             | Product Carbon Footprint            |
|             | Natural Capital             | Biodiversity & Land Use             |
|             |                             | Raw Material Sourcing               |
|             |                             | Water Stress                        |
|             | Pollution & Waste           | Electronic Waste                    |
|             |                             | Packaging Material & Waste          |
|             |                             | Toxic Emissions & Waste             |
|             | Environmental Opportunities | Opportunities In Clean Tech         |
|             |                             | Opportunities In Green Building     |
|             |                             | Opportunities In Renewable Energy   |
| Social      | Human Capital               | Health & Safety                     |
|             |                             | Human Capital Development           |
|             |                             | Labor Management                    |
|             |                             | Supply Chain Labor Standards        |
|             | Product Liability           | Chemical Safety                     |
|             |                             | Consumer Financial Protection       |
|             |                             | Insuring Health & Demographic Risk  |
|             |                             | Privacy & Data Security             |
|             |                             | Product Safety & Quality            |
|             |                             | Responsible Investment              |
|             | Stakeholder Opposition      | Community Relations                 |
|             |                             | Controversial Sourcing              |
|             | Social Opportunities        | Access to Communications            |
|             |                             | Access to Finance                   |
|             |                             | Access to Health Care               |
|             |                             | Opportunities in Nutrition & Health |
| Governance  | Corporate Governance        | Board                               |
|             |                             | Pay                                 |
|             |                             | Ownership & Control                 |
|             |                             | Accounting                          |
|             | Corporate Behavior          | Business Ethics                     |
|             |                             | Tax Transparency                    |

## **Controverses**

**Mineure (drapeau vert)** : Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;
- N'a été impliquée dans aucune controverse.

**Modérée (drapeau jaune)** : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

**Sévère (drapeau orange)** : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

**Très sévère (drapeau rouge)** :

Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

## **Exposition aux activités controversées**

### **1) Armes controversées**

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

### **2) Armes nucléaires**

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

### **3) Armes conventionnelles**

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

### **4) Tout lien avec les armes**

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans

la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

#### **5) Tabac**

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

#### **6) Jeux de hasard**

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

#### **7) Divertissement pour adultes**

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

#### **8) Jeux électroniques pour adultes**

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

### **Taxonomie européenne**

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

#### **Les activités éligibles :**

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

#### **Les activités alignées :**

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

## **Température**

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1,5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1,55°C à horizon 2100. Le terme « 1,5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1,5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1,55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les entreprises dont les objectifs manquent de précision ou de crédit, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO2 émise au-delà du Budget Global 1,55°C correspond à une augmentation de la température de 0,00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1,5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (°C)} = 1,55^{\circ}\text{C} + \frac{\text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget Global}}{1,55^{\circ}\text{C} \times \text{Facteur TCRE}}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1,3°C et 10°C.

## **Empreinte carbone**

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

### **Emissions financées de dioxyde de carbone**

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d'attribution.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

### **Intensité carbone**

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

### **Impacts sur la biodiversité**

#### **1) Pollution**

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).
- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution,

la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

## 2) **Eau**

- Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m<sup>3</sup>, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : Ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : Indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : Le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

## 3) **Dégradation**

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : Ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : Les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

## **Empreinte biodiversité**

### **La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)**

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air. Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



### **L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)**

L'Abondance Moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

### **Climate Value at Risk (ou VaR climat)**

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

### Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

### Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

#### a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

#### b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

## Annexe 2 : Les Principales Incidences Négatives

|    | PAI                                                                                                                            | Indicateur utilisé                                                                                                                                                                                          | MIP                                    | Indice                                 |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| 1  | Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)                                                                                      | Emissions financées de GES.<br><b>Exprimées en tonnes de CO2 équivalent</b>                                                                                                                                 | Scope 1 = 4 236 tCO2eq                 | Scope 1 = 6 183 tCO2eq                 |
|    |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                             | Scope 2 = 1 738 tCO2eq                 | Scope 2 = 1 448 tCO2eq                 |
|    |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                             | Scope 3 = 63 035 tCO2eq                | Scope 3 = 62 279 tCO2eq                |
|    |                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                             | Total = 69 009 tCO2eq                  | Total = 69 910 tCO2eq                  |
| 2  | Empreinte carbone                                                                                                              | Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2).<br><b>Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi</b>                                                 | 27.38<br>tCO2eq / M€ investi           | 47.29<br>tCO2eq / M€ investi           |
| 3  | Intensité des émissions de GES des entreprises investies                                                                       | Somme des intensités carbone des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.<br><b>Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.</b>                            | Scope 1 et 2 = 46.97<br>tCO2eq / M€ CA | Scope 1 et 2 = 72.17<br>tCO2eq / M€ CA |
| 4  | Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles                                                          | Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles.<br><b>Exprimée en pourcentage</b>                                                                                                      | 3.95%<br>couverture : 68.80%           | 8.57%<br>couverture : 50.58%           |
| 5  | Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable                                                         | Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables.<br><b>Exprimée en pourcentage</b>                                                                                      | 58.88%<br>couverture : 68.20%          | 56.48%<br>couverture : 49.95%          |
| 6  | Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                                                    | Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.<br><b>Exprimée en GWh par million d'euros de CA</b> | 0.29 GWh<br>couverture : 68.68%        | 0.59 GWh<br>couverture : 50.16%        |
| 7  | Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles                                  | Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité.<br><b>Exprimée en pourcentage</b>                                | 9.87%<br>couverture : 68.80%           | 11.16%<br>couverture : 50.47%          |
| 8  | Eau                                                                                                                            | Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille.<br><b>Exprimée en tonnes</b>                                                                     | 2.13t<br>couverture : 1.32%            | 99.31t<br>couverture : 1.10%           |
| 9  | Déchets dangereux                                                                                                              | Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financées par le portefeuille.<br><b>Exprimée en tonnes</b>                                                                                        | 386.04t<br>couverture : 33.37%         | 591.12t<br>couverture : 30.66%         |
| 10 | Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE                              | Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE.<br><b>Exprimées en pourcentage</b>                                        | 12.77%<br>couverture : 96.05%          | 22.35%<br>couverture : 50.62%          |
| 11 | Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE | Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE.<br><b>Exprimée en pourcentage</b>             | 31.25%<br>couverture : 96.05%          | 1.25%<br>couverture : 50.53%           |
| 12 | Écart de rémunération non ajusté entre les sexes                                                                               | Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille.<br><b>Exprimé en pourcentage</b>               | 8.53%<br>couverture : 96.05%           | 12.39%<br>couverture : 44.12%          |
| 13 | Diversité des genres au sein du conseil d'administration                                                                       | Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.<br><b>Exprimée en pourcentage</b>                                                    | 29.33%<br>couverture : 96.05%          | 41.14%<br>couverture : 45.91%          |
| 14 | Exposition à des armes controversées                                                                                           | Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille.<br><b>Exprimée en pourcentage</b>                                                                   | 0.00%<br>couverture : 96.05%           | 0.00%<br>couverture : 50.60%           |

## Glossaire

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Accords de Paris</b>                                                    | Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>ADEME</b><br>(Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) | Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Biodiversité</b>                                                        | Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux.<br>Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones d'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces)</li> <li>▪ Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement)</li> <li>▪ Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Empreinte carbone</b>                                                   | L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Émissions amont</b>                                                     | Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Émissions aval</b>                                                      | Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>ESG</b> (Environnement, Social, Gouvernance)                            | Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets.</li> <li>▪ Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile.</li> <li>▪ La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du Conseil d'Administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.</li> </ul> |

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ISR</b><br>(Investissement socialement responsable)   | Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>PRI</b><br>(Principles for Responsible Investment)    | Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Part brune</b>                                        | Relative aux activités non compatibles avec la transition<br>Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille)</li> <li>▪ Du raffinage de pétrole ou de gaz</li> <li>▪ De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz)</li> <li>▪ De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)</li> </ul> |
| <b>RSE</b><br>(Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) | Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La gouvernance de l'organisation.</li> <li>▪ Les droits de l'homme.</li> <li>▪ Les relations et conditions de travail.</li> <li>▪ L'environnement.</li> <li>▪ La loyauté des pratiques.</li> <li>▪ Les questions relatives aux consommateurs.</li> <li>▪ Les communautés et le développement local.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Risques climat</b>                                    | Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Risque physique</b>                                   | Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.</li> <li>▪ Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones)</li> </ul>                             |

|                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                              | tropicaux, tsunamis, incendies...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Risque de transition</b>                                                                  | <p>Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquence une hausse des plaintes et litiges.</li> <li>▪ Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.</li> <li>▪ Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.</li> <li>▪ Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.</li> </ul> |
| <b>Scope 1</b>                                                                               | Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Scope 2</b>                                                                               | Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Scope 3</b>                                                                               | Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. Deux catégories : émissions amont /émissions aval.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>SFDR</b><br>(Sustainable Finance Disclosure Regulation)<br>ou<br>« Règlement Disclosure » | <p>L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales.</li> <li>▪ Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales.</li> <li>▪ Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Taxonomie européenne</b>                                                                  | <p>Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atténuation du changement climatique.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adaptation au changement climatique.</li><li>▪ Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.</li><li>▪ Prévention et réduction de la pollution.</li><li>▪ Transition vers une économie circulaire.</li><li>▪ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</li></ul> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|